

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1923

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNÉE



BRUXELLES

PALAIS DES ACADEMIES

Des presses de

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

1923

# MONNAIES DE THIERRY DE HORNES

SEIGNEUR DE PERWEZ ET DE CRANENBURG

FRAPPÉES A GRAVE

Planche V.

---

Thierry de Hornes (1343-1380), fils de Guillaume V de Hornes (1333-1343) et d'Elisabeth ou Else, comtesse de Clèves, avait été élevé à la Cour de Brabant. Il avait épousé Catherine Berthout, héritière de Duffel et de Waelhem. Thierry avait hérité Perwez et Cranenburg de son oncle paternel Thierry I de Hornes, décédé sans enfants et dont on ignore la date de la mort. Notre Thierry semble avoir été en possession de ces seigneuries dès l'année 1354 (1).

Thierry II scella à Bruxelles, le 10 février 1355, avec d'autres seigneurs, les lettres de Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, accordant à leur oncle Jean de Coslaer, seigneur de Witthem, pour services rendus et en augmentation de ses fiefs, les seigneuries de Wailwilre, Malines et Witthem (2).

Ce seigneur avait, par ses ascendants, des droits à revendiquer sur différents domaines. Deux jours après la Saint-André, en 1355, lui et son frère renoncèrent à leurs prétentions sur la terre de Heusden moyennant une rente annuelle de 400 royaux que Jean III, duc de Brabant, promit de leur payer. †

Thierry signa et scella la charte donnée à Louvain, le 3 janvier 1356, par laquelle Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et son mari Wenceslas de Bohême octroient à leurs sujets de Brabant, à l'occasion de

---

(1) Félix-Victor GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, t. III. HORNES-PERWEZ.

(2) BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. 1, Preuves, p. 146.

leur Joyeuse Entrée en la ville de Louvain, un édit perpétuel aux termes duquel ils confirment leurs privilèges et franchises (1).

Thierry II, qui jouissait d'une grande considération à la Cour de Brabant, fut appelé, en 1357, à être l'un des arbitres chargés de régler une contestation qui s'était élevée entre les Hornes et les Abcoude et, en 1364, à déterminer les droits respectifs de ceux-ci et des sires de la Leck sur la terre de Putte et de Stryen.

Le 25 novembre 1357, il lui fut payé 800 vieux écus sur les 2.400 qui lui étaient dus pour les services qu'il avait rendus aux souverains brabançons dans la guerre contre la Flandre.

Thierry signa et scella la grande paix de Gueldre du 25 janvier 1359.

Il donna quittance, le 29 juillet 1362, d'une somme de 1.065 moutons d'or qui lui avaient été payés au nom des ducs de Brabant et du Luxembourg, à charge du Brabant et du Luxembourg, par Godefroid de la Tour, receveur du Brabant, suivant le compte de ses frais arrêté vers la Noël 1361.

Thierry, par un acte daté de Bruxelles, le jour de la Conception de la Vierge en 1369, s'engagea envers la duchesse Jeanne, fille de Jean III, à accepter la décision qu'elle prendrait au sujet des réclamations qu'il élevait sur les biens de Mathilde de Gueldre, comtesse de Clèves.

Il signa, le 18 octobre 1370, conjointement avec d'autres seigneurs, la charte relative aux assises octroyées en faveur de la ville de Bruxelles par le duc et la duchesse de Brabant.

Thierry octroya, en 1372, en qualité de seigneur de Duffel, une charte en faveur de ses vassaux.

Il combattit à la bataille de Bastweiler et les pertes que lui causa cette désastreuse journée furent évaluées, en 1374, à 12.166 moutons.

Notre Thierry fut l'un des principaux conseillers et des plus vaillants soutiens des souverains de Brabant qui le tenaient en la plus haute estime. Il leur rendit les plus signalés services dans la guerre contre Louis de Mâle et dans celle contre Guillaume

---

(1) Alphonse VERKOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*. Ce recueil si utile donne encore le résumé de nombreuses chartes où figure le nom de notre Thierry.

de Juliers, et jouit toujours de toute leur faveur, ce dont témoignent les nombreux actes où son nom figure et les grands paiements qui lui furent faits (1).

Thierry fut tuteur, de 1364 à 1371, de Jean III, comte de Cuyk, fils de Jean II, décédé en 1364 (2). C'est en cette qualité qu'il monnaya à Grave. De beaux botdraggers au nom de Thierry, sortis de cet atelier, sont connus (3) ainsi que des gros au lion dans un entourage lobé, forgés à Cranenburg (4).

Vander Chijs a donné à notre dynaste, comme frappé à Perwez même, un gros tournois sans nom de prince à la légende : DRZ DE PERVIENS (5).

Les seigneurs de Perwez n'ont jamais possédé le droit de frapper monnaie, et il ne semble guère possible que notre Thierry, si bien vu à la Cour de Brabant, ait forgé dans cette seigneurie le gros tournois en question, même en se gardant bien de le signer de son nom.

Nous possédons trois pièces variées de Thierry de Hornes aux types des monnaies de la duchesse de Brabant *cum quatuor leonibus* citées dans les *Recettes générales de Brabant* (6).

En voici la description :

1. *Droit*. Croix pattée avec un point à l'extrémité de chaque bras et cantonnée des lettres : G—R—K—Q' [Gra(ven)c(is)].

*Légende*. .... O D E R I Q V ... D H P ... V

*Revers*. Dans un double entourage de six arcs de cercle ayant un point dans l'angle intérieur de chaque intersection, écu de Hornes : d'or à trois huchets de gueules virolés et enguichés

(1) Jules TARLIER et Alphonse WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges*. Province de Brabant. Arrondissement de Nivelles, t. II, p. 9. Nous avons extrait de cet excellent ouvrage une grande partie des renseignements que nous donnons sur notre Thierry.

(2) H. GROTE, *Stammtafeln*, Leipzig, 1877, p. 279.

(3) VANDER CHIJS, *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, enz. Haarlem, 1862, p. 31 et suiv., pl. II, nos 2, 3 et 4.

(4) J.-F.-G. MEYER, *Notice sur les monnaies des barons de Perwez*. (V. *Revue belge de Numismatique*, 1850, p. 51 et pl. IV, nos 1 et 4.)

(5) VANDER CHIJS, *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, enz. Haarlem, 1862, p. 65 et pl. IV.

(6) Alphonse DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint-Empire Romain*. Anvers, 1894, t. I, p. 159 et pl. XVIII, nos 396 et 397.

d'argent, et un lambel d'azur, les deux huchets supérieurs brochant sur le lambel. Le lambel, comme sur notre sceau n° 5, ainsi que ses trois pendants qui sont très allongés, n'ont pas d'épaisseur et sont donc représentés par un simple trait.

*Légende.* + IIO ... T̄ z P ... SIS

Argent.

Poids: 1 gr. 162.

Notre collection.

2. *Droit.* Le même que celui du n° 1. Les lettres cantonnant la croix sont illisibles.

*Légende.* + ThEODERICI : DE : PE ... ERS

*Revers.* Ecusson avec armoiries entièrement effacées dans entourage d'arcs de cercle comme sur le n° 1.

*Légende.* + MOR ... T̄ z ROVT z GR̄TVERSIS

Argent.

Poids: 1 gr. 247.

Notre collection.

3. *Droit.* Le même. La croix est cantonnée des lettres

P—T̄—R—V (Parv(ensis)).

*Légende.* ..... VS : DE : PERV ....

*Revers.* Dans le même entourage de six arcs de cercle, écu écartelé aux 1, 2, 3, 4 de Hornes comme sur le n° 1, ce qui semble tout à fait anormal en héraldique si le porteur des armoiries n'a pas pour mère une personne de son nom.

*Légende.* + MOR ... OV .. GR̄TVERSI

Argent.

Poids: 1 gr. 357.

Notre collection.

Les monnaies de la duchesse Jeanne au type *cum quatuor leonibus* ont trouvé de nombreux imitateurs dans nos régions. Nous en connaissons pour le duché de Luxembourg et pour le comté de Namur, ainsi que pour Reckheim, Oyen, Randerode, Rummen et d'autres seigneuries encore.

Les pièces du plus haut intérêt que nous venons de décrire laissent, malheureusement, beaucoup à désirer, surtout au point de vue de la netteté des armoiries qui y sont figurées. Nous avons donc cru utile d'en faire suivre la description par celle de deux sceaux de Thierry de Hornes que nous avons fait reproduire sur notre planche sous les n<sup>os</sup> 4 et 5.

Le premier sceau la charte donnée à Louvain le 3 janvier 1356, citée ci-dessus, le second, la quittance du 29 juillet 1362, également mentionnée plus haut.

4. Dans un entourage formé de quatre arcs de cercle intérieurement garnis d'une bordure de points et réunis par des angles aigus dont le sommet est vers l'extérieur, écu à trois (2, 1) huchets de gueules virolés et enguichés d'argent au lambel d'azur à trois pendants. Le champ est très orné.

*Légende.* † S<sup>×</sup> TĒODRI × D × ..... ΘΕΡΩ ..... Ι × ΔΙΡΑ ..... ΟΡΘΩ

Sceau en cire verte sur double queue de parchemin.

5. Dans deux entourages d'arcs de cercle concentriques garnis intérieurement d'une bordure de points et se coupant de manière à former des angles saillants se suivant symétriquement, écu incliné de Hornes au lambel réduit à ses traits et à trois pendants fort allongés. L'écu est surmonté du cimier très élevé de cette famille. Les deux huchets supérieurs brochent sur le lambel.

*Légende.* ..... ΘΙΔ (U ou R) ..... ΡΑΥΩΩΒ .....

Sceau très endommagé et incomplet en cire verte sur simple queue de parchemin.

La comparaison des armoiries de ces deux sceaux avec celles représentées sur nos monnaies, montre à l'évidence que le graveur des coins de ces pièces n'a pas su interpréter fidèlement ces armoiries, surtout en ce qui regarde le lambel qui y figure.

Divers sceaux de notre Thierry sont cités par J.-Th. de Raadt dans son ouvrage : *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des Pays avoisinants, etc.*, t. II, p. 111.

V<sup>te</sup> Baudouin DE JONGHE.



1



1



4



2



2



5



3



3

MONNAIES DE GRAVE